

Assemblée publique de consultation tenue en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, mardi 6 septembre 2022, à 16 h, sous la présidence de monsieur le maire Daniel Côté.

Étaient présents, M. Marc Dupont, coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement et Mme Isabelle Vézina, greffière.

À 16 h 00, monsieur le maire invite le coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement à présenter les modifications apportées par le projet de règlement :

Règlement 1156-11-58 :

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- modifiant les usages autorisés dans la zone HC-228 afin de permettre l'usage Multifamiliale et collectif (H-8) avec un maximum de huit (8) logements.

Le coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement mentionne également qu'une consultation écrite s'est tenue du 25 août au 2 septembre 2022 soit depuis la publication de l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée de consultation et que 0 personne a communiqué avec son service concernant ce règlement.

Une période de questions et d'interventions du public suit cette présentation.

0 Personne(s) assistait (aient) à l'assemblée.

À 16 h 05, aucune autre question n'étant posée, l'assemblée est fermée.

MAIRE

GREFFIÈRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le mardi 6 septembre 2022 à 19h30, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, le conseiller Jean-Michel Noël, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Jérôme Tardif, directeur des communications et des dossiers stratégiques et M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
- 4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
 - 4.1 rapport du maire**
 - 4.2 état des revenus et dépenses**
- 5. QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale: 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 6. RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**
- 7. ACCEPTATION DES COMPTES**
 - 7.1 comptes du mois;**
- 8. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
 - 8.1 ouverture de soumissions - Réfection du chemin d'accès au hangar de l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé - Rejet des soumissions**
- 9. SERVICES MUNICIPAUX**
 - 9.1 Protection contre les incendies**

9.2 Urbanisme, aménagement et environnement

9.2.1 révision de la liste des priorités - Programme RénoRégion 2022

9.3 Loisirs et culture

9.3.1 prolongation de contrat – Opération de la cantine et des machines distributrices au centre récréatif Luc-Germain de Gaspé – 2022-2023

9.3.2 prolongation de contrat – Entretien ménager des toilettes au parc Charlie-O'Brien

9.3.3 acquisition d'un tableau de pointage de balle-molle pour le terrain de balle de Gaspé

9.4 Travaux publics

9.4.1 paiement de facture - Le Groupe Ohméga - Division Construction Inc.

9.4.2 paiement de facture - Les Services Technologiques DUO Inc.

9.4.3 ajout de la phase 2 de la rue Patrice Quenneville au contrat de déneigement

9.5 Services administratifs

9.5.1 modification au bail de location de la compagnie location d'autos Enterprise Canada à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé

9.6 Services juridiques et greffe

9.6.1 modification de la résolution 21-10-016 - Calendrier des séances ordinaires - Ville de Gaspé

9.6.2 nomination de greffiers adjoints - Abrogation de la résolution 06-07-22

9.6.3 Acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 (second projet 1156-11-58)

9.6.4 modification à la résolution 22-04-038 - Ajout au contrat de déneigement des voies publiques et des infrastructures municipales 2021-2026

9.6.5 nomination des membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

- 9.6.6 délégation de fonctions et désignation du responsable de la protection des renseignements personnels et responsable de l'accès aux documents
- 9.6.7 Acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 et date de l'assemblée de consultation (premier projet 1156-11-59)
- 9.6.8 servitude d'utilité publique - Hydro-Québec et Société Telus Communications - Lots 4 054 725 et 4 055 787, cadastre du Québec
- 9.6.9 servitude d'utilité publique - Hydro-Québec et Société Telus Communications - Lot 6 399 065, cadastre du Québec
- 9.6.10 servitude d'utilité publique - Hydro-Québec et Société Telus Communications - Lot 4 054 799, cadastre du Québec
- 9.6.11 renonciation - Clause restrictive - Lot 6 482 789 - Logements C.V.P.

9.7 Direction générale

- 9.7.1 programme de subvention au transport adapté - Demande d'aide financière 2022
- 9.7.2 autorisation de faire une présentation et de déposer un mémoire dans le cadre des auditions publiques de la Commission de délimitation des circonscriptions dans le processus de redécoupage circonscriptions fédérales 2022

9.8 Ressources humaines

- 9.8.1 démission d'une personne salariée
- 9.8.2 congédiement d'une personne salariée
- 9.8.3 congédiement d'une personne salariée
- 9.8.4 remplacement temporaire comme chef de caserne à Douglstown
- 9.8.5 mesures disciplinaires d'une personne salariée
- 9.8.6 prolongation de postes saisonniers - Direction des Travaux publics

9.9 Projets majeurs

- 9.9.1 signature de l'entente d'évaluation pour travaux majeurs de rehaussement des fils émise par Hydro Québec pour le passage des pales de 107 m sur le lien routier entre le parc industriel des augustines et le port de Gaspé

- 9.9.2 avenant #1 – Services professionnels – Surveillance des travaux demande en archéologie lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach

10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

- 10.1 règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant le paragraphe de l'article 4.5 IMPLANTATION, en ajoutant l'article 16.6 DISTANCES SÉPARATRICES RÉCIPROQUES POUR CERTAINS USAGES DE LA CLASSE D'USAGES INDUSTRIE EXTRACTIVE (I-3), en ajoutant l'article 16.7 NORMES D'IMPLANTATION À PROXIMITÉ DES VOIES FERRÉES et en modifiant la limite du périmètre urbain de Rivière-au-Renard à l'annexe 1 carte 3 de 4 « Plan de zonage, Zone du périmètre urbain du centre-ville de Rivière-au-Renard »

- 10.2 règlement amendant le plan d'urbanisme 1155-11 en modifiant la limite du périmètre urbain à l'annexe C « Pôle urbain de Rivière-au-Renard », ajoutant un troisième paragraphe au point B de l'article 3.3.6.1 Le secteur Nord, ajoutant un sixième paragraphe à l'article 6.2 Les contraintes anthropiques, ajoutant l'annexe K-1 « Limite des territoires incompatibles avec l'activité minière selon le potentiel minier et droit minier », ajoutant l'annexe K-2 « Limite des territoires incompatibles avec l'activité minière selon les types d'activités »

11. AVIS DE MOTION

- 11.1 en modifiant les usages autorisés dans la zone HC-228 afin de permettre l'usage Multifamiliale et collectif (H-8) avec un maximum de huit (8) logements
- 11.2 modifiant le règlement 1247-14 sur la régie interne des séances du conseil de la ville de Gaspé

12. RAPPORT DES COMITÉS

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

RÉS. 22-09-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

RÉS. 22-09-002

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les Cités et villes, et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 22 août 2022, résolutions 22-08-001 à 22-08-036 inclusivement, soit adopté tel que rédigé.

RAPPORT DU MAIRE

M. le Maire fait le point :

J'espère que vous avez passé un bel été. On a eu une bonne saison touristique, de la belle visite, pas trop de débordements, plein de belles activités sportives et culturelles, et de la belle température! Alors j'espère que vous en avez profité.

Comme il s'agit de notre 1^{re} séance télédiffusée depuis le 6 juin, nos bilans risquent d'être un peu plus généreux que d'habitude. J'ai tenté de synthétiser le mien au maximum.

BILAN DES RENCONTRES

Alors comme le veut la coutume, voici le bilan, en rafale, des rencontres et autres événements auxquels j'ai participé depuis mon dernier bilan, soit les 13 semaines du 6 juin au 6 septembre inclus :

- Si on inclut celles de ce soir, on a eu 6 rencontres du Conseil et 4 assemblées de consultation;
- 2 séances de la MRC;
- Sur la scène régionale, j'ai participé à :
 - 1 CA de la RÉGIM en transport;
 - 1 CA de la RIÉGIM et 2 CA de l'Alliance de l'Est sur l'éolien;
 - 1 CA de notre table politique régionale, le Regroupement des MRC de la Gaspésie;
 - 1 CA de la Société de chemin de fer;
 - 1 bureau de suivi du chemin de fer avec le MTQ; et
 - 1 Comité de sélection du FRR volet 1 avec le MAMH et les préfets.
- Du côté de l'UMQ, j'ai participé à :
 - 1 Comité sur les énergies renouvelables;
 - 1 Conseil exécutif;
 - À la réception du Premier ministre et sa conjointe pour la Fête nationale à Québec;

- Au Sommet sur l'habitation à Laval où on est allés en profondeur sur le dossier du logement, surtout en modes solutions pour les villes du Québec;
- J'ai aussi poursuivi ma tournée du Québec en visitant :
 - Le Caucus de la Montérégie à Valleyfield, Longueuil, Chambly et Delson;
 - Le Caucus de l'Estrie à Granby, Sherbrooke et Windsor;
 - La mairesse de Montréal et l'association des maires de banlieue sur l'Île de Montréal;
 - Le Conseil municipal de Laval;
 - Le Caucus de Lanaudière à Mascouche et Terrebonne;
 - Le Caucus des Laurentides à Ste-Anne-des-Plaines, Blainville, St-Colomban et St-Jérôme;
 - Le Caucus du Nord-du-Québec à Chapais et Chibougamau;
 - Une 2^e phase du Caucus de la Côte-Nord à Sept-Îles et Fermont;
 - Le Caucus du Centre-du-Québec à Drummondville et Nicolet; et
 - Le Caucus de la Mauricie à Trois-Rivières et Shawinigan;
 - À chaque endroit, j'ai rencontré les élus, les médias et on a souvent fait d'impressionnantes visites terrains, par exemple des infrastructures municipales innovantes, des usines, etc.
- Dans les autres sphères politiques ou ministérielles, j'ai rencontré :
 - Le PDG du Conseil du Patronat du Québec dans sa tournée des régions;
 - La direction régionale du MTQ principalement pour la programmation routière;
 - Deux fois la haute direction du CISSS de la Gaspésie;
 - Le Chef de Gespeg, Terry Shaw;
 - J'ai aussi rencontré Jade et Capucine, avec l'Association Québec-France et leurs employeurs Destination Gaspé et Berceau du Canada, qui sont 2 étudiantes de St-Malo qui sont venues travailler à Gaspé cet été pendant que 2 jeunes de Gaspé, Matis et Louis-Gabriel, travaillaient à St-Malo. C'est l'un des fruits de notre entente de jumelage intermunicipal, qui donne ces extraordinaires expériences à notre jeunesse, malgré les écueils des services d'Immigration Canada qui ne sont pas adaptés à ce genre de réalité;
 - Puis ce matin, j'ai plaidé pour freiner la volonté de la Commission électorale fédérale d'agrandir notre déjà trop énorme circonscription fédérale pour y ajouter pratiquement 3 MRC, dont 2 hors Gaspésie... ce qui ne fait aucun sens. Nous adopterons un mémoire ce soir que nous leur transmettrons.
- Par ailleurs, j'ai dénombré 17 rencontres avec des organismes ou des entreprises, notamment des promoteurs en logement ou en développement résidentiel, le recteur de l'UQAR, la direction de LM, les entreprises aériennes, nos cadets policiers et l'Union des Producteurs agricoles autant au régional qu'au provincial.
- Côté événements, j'ai participé :
 - Au souper et à la soirée bénéfice du Centre de pédiatrie sociale Rivière-au-Renard (avec Jean-Michel);
 - À la Journée portes ouvertes de la caserne 52 (avec Charlie-Maude);
 - À la Commémoration de 30^e anniversaire du rapatriement du phare Pointe-à-la-Renommée et à l'inauguration de la nouvelle interprétation numérique (avec Mathieu);
 - À la clôture des Jeux des 50 ans et plus à Petite-Vallée (comme préfet);

- À l'ouverture de la Table régionale en Développement social à Gaspé;
- Au Festival de Petit-Cap (avec 3 conseillers);
- Au 5^e anniversaire de la Microbrasserie Cap-Gaspé;
- À l'ouverture du Festival Country de Grande-Vallée (comme préfet);
- À la collecte de sang des pompiers et du Club FADOQ de Rivière-au-Renard;
- À l'ouverture du FMBM et à d'autres moments durant le FMBM;
- Le 12 août, à l'événement « j'achète un livre québécois » à la Librairie Alpha;
- Au 50^e anniversaire de la tragédie routière de Rivière-au-Renard et au dévoilement du monument commémoratif;
- Au Rendez-vous des Pêches à Rivière-au-Renard, organisé par le Créneau d'excellence maritime;
- À un dîner avec plusieurs députés et ministres du Caucus libéral fédéral;
- À la Foire Western de Rivière-au-Renard; et
- Sans que ce soit un événement physique, au lancement du livre « Rebâtir les régions du Québec » de Bernard Vachon dont je signe la préface.
- Côté médias, j'ai dénombré 64 entrevues médias durant cette période.
- Voilà donc ce qui complète le bilan des activités à l'agenda.

CAMPAGNE ÉLECTORALE PROVINCIALE

- Maintenant, quelques dossiers de fond, à commencer par nos attentes en cette campagne électorale provinciale.
- Avant de parler des attentes, je tiens à saluer les candidates et candidats qui ont eu l'audace et le courage de soumettre leur candidature. C'est une bonne nouvelle pour notre démocratie de voir les principales formations politiques être représentées dans notre comté. Je souhaite bonne chance à toutes et à tous, sachant qu'il n'y aura qu'un ou une député/e le 4 octobre au matin parmi ceux-ci.
- Concernant nos attentes, un communiqué sera émis avec nos principales attentes. Une liste non exhaustive qui pourra évoluer au fil du mandat. Si j'avais à retenir quelques demandes prioritaires, je soulignerais :
 - Sortir un programme d'aide financière pour qu'on puisse enfin régler le dossier de l'aréna de Gaspé;
 - Dire oui à notre demande d'aide financière pour refaire la route du détour à Pointe-Navarre;
 - Enfin accéder à notre demande pour qu'on protège les berges à L'Anse-à-Valleau, dossier qui attend depuis 2016;
 - Adapter les programmes de soutien aux logements en fonction de notre réalité... et faire en sorte que tous les ministères se mettent au diapason quand vient le temps de construire des logements. Pas faire comme le MÉRN qui nous facture 381 000 \$ pour qu'on développe un terrain... Je vous en reparlerai tantôt en point de résolution;
 - Continuer aussi de développer le réseau de services de garde;
 - Attirer davantage de main-d'oeuvre en région, en favorisant la régionalisation de l'immigration et en retenant, avec des avantages fiscaux, nos travailleurs d'expérience sur le marché du travail; et une petite dernière
 - Soutenir les municipalités, dont la nôtre, à passer à travers la crise inflationniste sans qu'on doive démesurément hausser les comptes de taxes foncières. Avec l'inflation, nos dépenses courantes, comme le carburant, l'asphalte, les taux d'intérêts

sur les emprunts, les pneus, et j'en passe, ont augmenté en flèche, alors que nos revenus municipaux stagnent. En contrepartie, Québec et Ottawa empochent des milliards grâce à l'inflation qui leur génère des taxes et des impôts de plus. Il va falloir qu'ils nous aident.

- Nos demandes sont encore plus grandes, car on est en plein développement. Je voulais en souligner quelques-unes et pour les détails, je vous réfère au communiqué émis ce soir.
- Finalement, j'invite tous les candidats à venir rencontrer le conseil. Notre équipe tentera de les joindre, mais déjà, 2 ont été proactifs et nous ont déjà rejoints pour nous rencontrer.
- Voilà pour ce point.

ROUTE INDUSTRIELLE

- Dans le dossier de la nouvelle route industrielle, vous l'aurez vu, les travaux sont partis en grande, après un peu de retard, principalement dû au délai à recevoir les autorisations environnementales. Mais là, ça bouge très bien et très vite!
- Comme c'est prévu, la route, sauf l'asphaltage de celle-ci, pourra être prête avant les Fêtes. L'asphaltage sera fait dès après la période de dégel au printemps.
- Je rappelle que nous avons reçu, par décret adopté hors programme, une généreuse somme de 19 millions\$ du gouvernement du Québec, pour des travaux qui totaliseront entre 20 et 22 millions\$. Pour l'heure, on ne se dirige pas vers des dépassements de coûts, malgré l'inflation.
- Je me répète, mais cette route sera la pierre angulaire du développement futur de Gaspé.

RIVIÈRE-AU-RENARD, CAPITALE DES PÊCHES

- De son côté, le chantier du projet Rivière-au-Renard Capitale des pêches est en pleine construction et avance lui aussi très rondement.
- Juste à passer par la rue du Banc et on voit déjà que le visage du cœur du village sera énormément amélioré. Je suis content que le Conseil actuel et le Conseil passé aient accepté d'embarquer dans cette aventure ; ce sera magnifique!
- La fin des travaux est prévue pour l'an prochain et jusqu'à maintenant, les budgets sont respectés.

LOGEMENTS

- Côté logements, ça bouge beaucoup aussi. On a vu lever plusieurs projets de triplex et autres un peu partout sur le territoire. On a récemment vendu 2 terrains sur la rue de l'Envol où 6 nouvelles unités arriveront.
- Le projet de 144 unités a été freiné par une exigence du MÉRN, ancien propriétaire du terrain que la Ville a acquis en 1978. 44 ans plus tard, une vieille règle du ministère nous impose une forme de pénalité de 381 000 \$ pour qu'on puisse vendre le terrain à un tiers qui viendra construire du logement. Ce soir, on va passer une résolution en ce sens, même si ça m'enrage de devoir me battre avec le même gouvernement qui dit vouloir soutenir la construction de logements...
- On est aussi en pourparlers avec d'autres développeurs pour des gros projets. Quand le fruit sera mur, on s'en reparlera.

- D'autres projets sont ralentis par la surchauffe du marché de la construction qui, par ailleurs, devrait revenir vers la normale en 2023... espérons-le.
- Bref, beaucoup de constructions de logements en cours et à venir pour soutenir notre développement.
- On est aussi en train de développer un carnet d'outils pour faciliter la vie des promoteurs; ça aussi, on va vous revenir avec ça quand ce sera prêt.
- Finalement, on devrait sortir d'ici la fin du mois en consultation sur l'épineux dossier de la réglementation des locations court terme de type AirBNB. C'est excessivement compliqué, vu la réalité de Gaspé où on a certes beaucoup de tourisme, mais aussi beaucoup de travailleurs étrangers temporaires, de travailleurs de la construction qui s'installent pour l'été, et j'en passe... et qui sont d'autres formes de location court terme. Bref, quand on sortira en consultation, je vous en reparlerai ; d'ici là, je vous expose seulement qu'on y travaille.

CONCLUSION

Je conclus, comme d'habitude, avec quelques mots de félicitations :

- D'abord à la jeune karatéka Maïka Grenier du Club Kumite Kan, qui a remporté l'argent aux Championnats canadiens de karaté de Terre-Neuve et qui s'est qualifiée pour les championnats panaméricains;
- Également à la karatéka Anne Kulenkamp du Club Budokan qui a participé à ses 9^e Championnats canadiens et qui est allée chercher le bronze à Terre-Neuve;
- Je salue aussi les membres de notre délégation gaspésienne qui a participé aux Jeux du Québec à Laval au début de l'été, dont 7 provenaient de Gaspé. Bravo les jeunes!
- Bravo aussi aux récipiendaires des Prix ExcÉlan en Loisirs et sports, spécialement à nos lauréats locaux :
 - Univers Loisirs Gaspé, qui agit au niveau de l'accessibilité universelle aux loisirs, notamment pour nos aînés et nos personnes en situation de handicap; ils ont remporté le prix coup de cœur;
 - Centre culturel Le Griffon, qui s'est encore démarqué par son approche partenariale structurante;
- Je veux aussi saluer et remercier TOUS les organisateurs et TOUTES les organisatrices des très nombreux événements culturels et sportifs de l'été. Ils sont nombreux et ils sont extraordinaires. Que ce soit les tournois de sports, les festivals, les concours, les rassemblements, les formations ou autres, Gaspé vibre grâce à vous toutes et tous. Merci beaucoup.

Je me permets aussi en terminant de saluer la mémoire d'un ancien maire de Gaspé, M. Lewis Fitzpatrick, décédé au début de l'été. Sa contribution a été grande pour nous et il est l'un des leaders rassembleurs qui ont su réparer la fissure sociale engendrée par la fusion municipale de 1970 et les expropriations ayant mené à la constitution du Parc Forillon. Je salue sa mémoire.

Et pour conclure, je veux aussi saluer notre directeur général, Sébastien Fournier, qui est en rémission suite à un ennui de santé qui l'a mis hors combat depuis le début de juin. On a vraiment hâte qu'il ait remonté la pente et qu'il soit de retour parmi nous. Un DG pour une municipalité, c'est une personne-pivot entre le politique et l'administratif; c'est aussi un

leader pour son équipe et une référence pour le conseil. L'équipe a su se mobiliser à l'interne pour combler temporairement le vide et je l'en remercie. On a quand même besoin que notre Sébastien nous revienne en bonne santé!

Voilà qui conclut mon message. Je vous souhaite une belle fin d'été. Merci de votre attention et faites attention à vous.

NOTE

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Des prévisions par sous-activités sont déposées au conseil.

À 19h52, la première période de questions est ouverte.

Intervenants

Objets

Monsieur Réal Bonenfant: Plage de Saint-Maurice, il y a quelqu'un qui utilise une bonne partie de la plage et ne trouve pas ça correct. Il y a des remises partout.

Réponse : la plage est publique, nous pourrions mettre de l'affichage et vérifier quelles sont les limites des terrains public. Demande à ce que monsieur nous donne en privé le nom de la personne s'il l'a.

RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Le conseiller Mathieu Denis :

- Énumère ses activités des mois de juin, juillet et août.
- Le champ de tir de Saint-Maurice est fermé temporairement par suite d'une exigence du ministère. Nous travaillons avec le comité pour rouvrir le tout rapidement.
- Bonne rentrée scolaire à tous les étudiants.

Le conseiller Jean-Michel Noël :

- Félicite le comité de la foire Western de Rivière-au-Renard ainsi que tous les autres organismes qui ont fait des activités/événements cette année.
- Énumère ses activités des mois de juin, juillet et août.
- Comité qui est mis en place pour travailler sur le renouvellement des aires de jeux de son quartier.
- La piste cyclable est complétée, on invite les gens à l'utiliser.

La conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé :

- Énumère ses activités du mois d'août.
- Souhaite une bonne année scolaire à tous les enseignants, étudiants et personnel scolaire.

Le conseiller Réal Côté :

- Énumère ses activités des mois de juillet et août.

- Les travaux de la route de Pointe-Navarre tirent à leur fin. Pour le détour de Pointe-Navarre, on attend toujours pour l'octroi d'une subvention.
- Chemin de Corte-Real, je reçois bcp de plaintes, les citoyens sont furieux car le chemin et surtout l'accotement est dangereux. Monsieur Cotton, pouvez-vous nous donner des délais pour les travaux?
 Rép : à court terme on va aller refaire l'accotement mais pour élargir le chemin et faire une bande de roulement pour les cyclistes, il s'agit d'un projet à long terme qui devra être analysé par le conseil.
- Félicite les employés des travaux publics qui sont à effectifs réduits pour leur travail cet été.

Le conseiller James Keays :

- Remercie l'équipe de Télé-Gaspé de permettre la diffusion de la présente séance.
- Énumère ses activités à partir de la mi-juillet et août.
- Souligne la rentrée scolaire 2022-2023 et remercie l'équipe des travaux publics pour la qualité du travail, notamment au niveau de la sécurité routière.
- Souligne le début de saison des Griffons du Grand-Gaspé.
- Félicite l'équipe de Berceau du Canada, le FMBM.
- Campagne électorale est lancée et un communiqué sera émis pour la liste de nos demandes électorales. Pour l'affichage électoral, il y a une surenchère de pancartes électorales sur la rue principale. La ville et de Jardins en saisons ont investi bcp pour la rue et invite les gens à signaler à Élections Québec qu'il y a excès d'affichage. A partagé le lien sur sa page Facebook et invite les gens à commenter.

Le conseiller Ghislain Smith :

Compte tenu des événements que j'ai vécu au début de la saison, j'ai été beaucoup moins actif qu'à l'habitude durant les trois derniers mois.

- J'ai quand même participé à quelques rencontres du Conseil et du C.C.U et à une rencontre de la M.R.C.
- J'ai participé également à une journée d'informations sur un projet d'écoquartier.
- J'aimerais maintenant remercier l'ensemble des bénévoles qui se sont activés tout l'été pour offrir à nos citoyens et aux visiteurs une multitude d'activités de toutes sortes.
- J'aimerais également souhaiter un bon début d'année scolaire à tous les enseignants, les employés de soutien, aux parents et bien sûr à tous les jeunes qui débutent cette nouvelle année. Comme à l'habitude, j'invite les automobilistes à être prudents à l'approche des zones scolaires.

Daniel offre officiellement, en son nom personnel et au nom du conseil, leurs sympathies pour la perte de sa conjointe.

RÉS. 22-09-003

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 1 465 183.00 \$ dont :

- Activités financières régulières : 1 465 183.00 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 1 140 145.11 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 143 077.14 \$.

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 1 322 105.86 \$
- Activités d'investissement : 1 140 145.11 \$

RÉS. 22-09-004

OUVERTURE DE SOUMISSIONS -
RÉFECTION DU CHEMIN D'ACCÈS AU HANGAR DE
L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT DE GASPÉ -
REJET DES SOUMISSIONS

CONSIDÉRANT le projet de réfection du chemin d'accès au hangar d'avion à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé dans le cadre de l'entente de contribution non remboursable M-30 (ITAR) ;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public dûment publié sur le système électronique d'appels d'offres (SEAO) le 27 juillet dernier relativement à la réfection du chemin d'accès au hangar d'aviation de l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'à la suite à cet appel d'offres public, la Ville a reçu trois (3) soumissions, soit :

- Eurovia Québec Construction Inc. 969 806.76 \$ plus les taxes applicables;
- Groupe Michel Leclerc Inc. 1 088 932.37 \$ plus les taxes applicables;
- Transport Dupuis et Dupuis Inc. 981 196.40 \$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QU'après analyse des soumissions, les soumissions s'avèrent conformes au devis technique mais supérieures au budget disponible pour ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rejeter les soumissions reçues et de revoir le projet afin de respecter l'enveloppe budgétaire disponible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal rejette les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres pour la réfection du chemin d'accès au hangar de l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé et mandate par le fait même la direction de l'aéroport afin de revoir le projet et ainsi permettre de respecter le budget disponible pour ces travaux.

RÉS. 22-09-005

**RÉVISION DE LA LISTE DES PRIORITÉS –
PROGRAMME RÉNORÉGION 2022**

CONSIDÉRANT le programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec (SHQ), programme pouvant accorder une aide financière aux propriétaires-occupants à revenu faible ou modeste qui vivent en milieu rural et qui doivent effectuer des travaux visant à corriger des déficiences majeures que présente leur résidence;

CONSIDÉRANT QU'au terme de la période d'inscription au programme RénoRégion qui s'est déroulée du 16 mars au 1er avril dernier, 26 des demandes reçues ont été sommairement jugées admissibles et le conseil municipal a accepté par la résolution portant le numéro 22-04-041 le classement des demandes reçues et admissibles audit programme;

CONSIDÉRANT la révision majeure du programme au cours de la dernière année apportant des modifications aux critères d'admissibilités, la liste des demandes jugées admissibles a dû être revue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la révision du classement des demandes reçues et admissibles au programme RénoRégion 2022, et autorise leur transmission par ordre de priorité à la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Côte-de-Gaspé jusqu'à concurrence des fonds disponibles dans le programme.

RÉS. 22-09-006

**PROLONGATION DE CONTRAT –
OPÉRATION DE LA CANTINE ET DES MACHINES DISTRIBUTRICES
AU CENTRE RÉCRÉATIF LUC-GERMAIN DE GASPÉ –
2022-2023**

CONSIDÉRANT la résolution 21-05-018 octroyant le contrat pour l'opération de la cantine et des machines distributrices au centre récréatif Luc-Germain de Gaspé pour les années 2021-2022 à monsieur André Chouinard;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat prend fin le 30 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la pandémie de la Covid-19, monsieur Chouinard a dû faire face à quelques pertes financières ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs activités se tiendront en 2022-2023 au centre récréatif Luc-Germain de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE monsieur André Chouinard est disposé à opérer la cantine et les machines distributrices au centre récréatif Luc-Germain de Gaspé pour l'année 2022-2023, le tout en contrepartie d'une somme de 1 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé octroie une dernière prolongation de contrat pour la période du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023 à monsieur André Chouinard pour l'opération de la cantine et des machines

distributrices au centre récréatif Luc-Germain de Gaspé, et le tout en contrepartie d'une somme de 1 000 \$ pour l'année 2022-2023.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents requis.

RÉS. 22-09-007

**PROLONGATION DE CONTRAT –
ENTRETIEN MÉNAGER DES TOILETTES
AU PARC CHARLIE-O'BRIEN**

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs Sandy-Beach/Haldimand s'occupe de l'entretien des toilettes au parc Charlie-O'Brien tel qu'inscrit dans la résolution 22-06-033;

CONSIDÉRANT QUE les activités devaient prendre fin le 4 septembre 2022 mais que finalement, l'utilisation du terrain doit se prolonger jusqu'au 15 octobre 2022 à raison de 2 jours par semaine au montant de 30 \$ par jour ce qui totalise une somme de 360 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde une aide financière supplémentaire de 360 \$ au Comité des loisirs Sandy-Beach/Haldimand pour l'entretien des toilettes au parc Charlie-O'Brien pour la période du 5 septembre au 15 octobre 2022.

QUE le tout soit conditionnel à la présentation des factures.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-702-90-999.

RÉS. 22-09-008

**ACQUISITION D'UN TABLEAU DE POINTAGE DE BALLE-MOLLE
POUR LE TERRAIN DE BALLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE le panneau de pointage actuel au terrain de balle de Gaspé a dû être réparé plusieurs fois au courant de l'été 2022;

CONSIDÉRANT QUE le panneau de pointage actuel est en fin de vie;

CONSIDÉRANT QUE le terrain de balle de Gaspé est très achalandé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a reçu 2 soumissions, l'une provenant de AgoraSport au montant de 6 400 \$ plus les taxes applicables et l'autre provenant de Pointage Pro au montant de 7 282,13 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la soumission de AgoraSport au montant de 6 400 \$ plus les taxes applicables pour l'acquisition d'un tableau de pointage pour le terrain de balle de Gaspé.

QUE la somme soit imputée au fond de roulement remboursable sur cinq ans.

RÉS. 22-09-009

PAIEMENT DE FACTURE –
LE GROUPE OHMÉGA - DIVISION CONSTRUCTION INC.

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection doivent être faits à l'usine d'épuration de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux doivent se faire dans une certaine séquence;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement du transformateur du système UV devait être réalisé;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu la facture du Groupe Ohméga - Division Construction Inc. au montant de 7 040.00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,
ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture du Groupe Ohméga - Division Construction Inc. au montant de 7 040.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1427-20.

RÉS. 22-09-010

PAIEMENT DE FACTURE –
LES SERVICES TECHNOLOGIQUES DUO INC.

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un bris sur l'un des automates à la station de pompage SP-8 de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE sans cet automate la station ne peut fonctionner seule;

CONSIDÉRANT QUE l'automate n'était plus réparable et devait être changé dans les prochains mois;

CONSIDÉRANT QUE la facture de Les Service Technologiques DUO Inc. pour la fourniture de pièces est au montant de 12 385.00 \$ plus les taxes applicables et que la facture pour l'installation, la programmation et la mise en service du nouvel automate est au montant de 4 560.00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des deux factures de Les Services Technologiques DUO Inc. au montant total de 16 945.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1472-22.

RÉS. 22-09-011

AJOUT DE LA PHASE 2 DE LA RUE PATRICE QUENNEVILLE
AU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT QUE la ville aura la responsabilité de déneiger la phase 2 de la rue Patrice Quenneville;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement accordé à Les Excavations Dubé et Cassivi Inc. permet cet ajout;

CONSIDÉRANT QUE le tronçon à ajouter est de 570 mètres de long et comprends une virée à son extrémité;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de déneigement sont déjà préétablis au contrat soit: 14 122,09 \$ du km sans frais pour les virées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le mandat de déneigement de 570 mètres linéaires de rue à Les Excavations Dubé et Cassivi Inc. au montant de 8 049,59 \$ plus les taxes applicables.

QUE le tout soit affecté au code budgétaire 02-330-00-443.

RÉS. 22-09-012

**MODIFICATION AU BAIL DE LOCATION
DE LA COMPAGNIE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA
À L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT la résolution 22-02-046 qui autorisait la modification du bail de location de la compagnie Location d'autos Entreprise Canada en retirant le minimum annualisé garanti de l'article 5.1 et en acceptant le versement des frais de concession de 10% des revenus pour la période de février 2022 à juin 2022 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de concession pour la période de janvier à juin 2022 démontrent une amélioration de la situation par rapport à la même période de 2021, mais n'ont pas encore atteint le niveau de revenus qui étaient perçus avant la pandémie;

CONSIDÉRANT la nouvelle demande de l'entreprise afin de prolonger les assouplissements offerts pour une certaine période étant donné un achalandage encore limité;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gaspé afin de conserver un service de location de voitures à l'aéroport pour la clientèle touristique et locale;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise est disposée à revoir les arrangements déjà prévus au loyer afin de satisfaire les deux parties;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier temporairement la clause 5.1 de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte de prolonger la modification au bail de location de la compagnie Location d'autos Entreprise Canada et consistant en le retrait du MAG et le versement des frais de concession de 10% des revenus à partir du mois de juillet 2022 et ce, jusqu'au mois de décembre 2022 inclusivement.

QUE l'article 5.1 du contrat entre la Ville de Gaspé et Location d'autos Entreprise Canada soit modifié en conséquence.

QUE la Ville de Gaspé informe Location d'autos Entreprise Canada, par la présente résolution, qu'à partir de janvier 2023 les modalités du contrat de location signé en 2019 et se terminant en janvier 2024 prévaleront.

RÉS. 22-09-013

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 21-10-016 –
CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES - VILLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT la résolution 21-10-016;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déplacer la 1ère séance du mois d'octobre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal reporte la séance prévue le lundi 3 octobre 2022 au mardi 4 octobre 2022 à 19h30.

RÉS. 22-09-014

**NOMINATION DE GREFFIERS ADJOINTS –
ABROGATION DE LA RÉOLUTION 06-07-22**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 06-07-22, les greffiers adjoints sont actuellement les titulaires des postes de directeur général, de trésorier, de comptable, d'adjoint administratif et de directeur du Service du développement local, des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger cette résolution et de nommer les greffiers adjoints en fonction des postes qui existent présentement au sein de la ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal nomme greffiers adjoints les titulaires des postes suivants :

- directeur(trice) général(e);
- directeur(trice) des services administratif et de l'aéroport et trésorier;
- directeur(trice) des communications et des dossiers stratégiques;
- directeur(trice) des travaux publics;
- directeur(trice) des projets majeurs;
- directeur(trice) des loisirs et de la culture;
- directeur(trice) des ressources humaines;
- comptable et assistant(e)-trésorier(rière);
- coordonnateur(trice) de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

QUE la résolution 06-07-22 soit abrogée.

RÉS. 22-09-015

**ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1156-11
(SECOND PROJET 1156-11-58)**

IL est proposé par le conseiller James Keays

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-58:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- modifiant les usages autorisés dans la zone HC-228 afin de permettre l'usage Multifamiliale et collectif (H-8) avec un maximum de huit (8) logements.

RÉS. 22-09-016

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION 22-04-038 –
AJOUT AU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES VOIES PUBLIQUES
ET DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES 2021-2026**

CONSIDÉRANT la résolution 22-04-038;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture de la nouvelle rue reliant le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach ne sera pas complétée pour l'année 2022-2023;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de modifier la résolution 22-04-038 pour que le mandat de déneigement soit en vigueur à compter de l'année 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal modifie la 1ère recommandation pour y lire:

" QUE le conseil municipal accorde à Les excavation Dubé Cassivi Inc. le mandat de déneigement de la nouvelle rue reliant le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach au coût de 81 300,87 \$ plus les taxes applicables pour 2023-2024, au montant de 82 113,86 \$ plus les taxes applicables pour 2024-2025 et au montant de 82 935,00 \$ plus les taxes applicables pour 2025-2026."

RÉS. 22-09-017

**NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ
SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET
LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, sanctionnée le 22 septembre 2021 au Québec, modifie la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la Loi sur l'accès).

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 de la Loi sur l'accès prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 de la Loi sur l'accès prévoit que ce comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal nomme les personnes suivantes afin qu'elles siègent sur ce comité, à titre de membre, à compter du 7 septembre 2022:

- monsieur Sébastien Fournier, directeur général,
- madame Isabelle Vézina, greffière et responsable de la protection des renseignements personnels et responsable de l'accès aux documents;
- monsieur Martin Aspirault, technicien informatique,
- madame Annie Arsenault, directrice des ressources humaines,
- madame Caroline Smith, directrice des loisirs et de la culture,
- monsieur Jérôme Tardif, directeur des communications et des dossiers stratégiques.

RÉS. 22-09-018

**DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET
DÉSIGNATION DU RESPONSABLE
DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS
ET RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS**

CONSIDÉRANT QUE la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels, sanctionnée le 22 septembre 2021 au Québec, modifie la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi sur l'accès);

CONSIDÉRANT QUE les articles 8 et 52.2 de la Loi sur l'accès, qui entrent en vigueur le 22 septembre 2022, prévoient que la Municipalité est responsable de la protection des renseignements personnels qu'elle détient et que la personne ayant la plus haute autorité au sein de la Municipalité, agissant à titre de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, doit veiller à assurer le respect et la mise en œuvre de la Loi sur l'accès;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 de la Loi sur l'accès prévoit également que les fonctions de responsable de la protection des renseignements personnels et responsable de l'accès aux documents peuvent être déléguées par écrit, en tout ou en partie à un membre de l'organisme public ou un membre de son personnel de direction;

CONSIDÉRANT QUE pour les fins de l'article 8 de la Loi sur l'accès, au sein de la Municipalité, le maire est la personne ayant la plus haute autorité;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la disposition mentionnée ci-dessus le maire délègue par la présente l'intégralité des fonctions de responsable de la protection des renseignements personnels et responsable de l'accès aux documents et les pouvoirs qui s'y rattachent à madame Isabelle Vézina, directrice des services juridiques et greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le maire délègue les fonctions de responsable de la protection des renseignements personnels et responsable de l'accès aux documents à madame Isabelle Vézina, directrice des services juridiques et greffière et en cas d'absence, à monsieur Sébastien Fournier, directeur général.

QUE la commission d'accès à l'information soit informée de cette délégation de fonctions.

RÉS. 22-09-019

ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1156-11 ET DATE DE
L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION
(PREMIER PROJET 1156-11-59)

IL est proposé par le conseiller Réal Côté

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-59:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- modifiant la note 1 de la zone F-138 ajoutant que les usages de la classe d'usages Industrie extractive (I-3) soient implantés à l'extérieur des aires de protection immédiates et intermédiaires d'une installation de prélèvement d'eau de surface de catégorie 1 ou 2;
- ajoutant un sixième et un septième points à l'article 23.6.1 LES PUIITS PUBLICS (EAU SOUTERRAINE);
- ajoutant un troisième point à l'article 23.6.2 LES PRISES D'EAU PUBLIQUES (EAU DE SURFACE);

QUE l'assemblée de consultation soit tenue à l'hôtel de ville, le 19 septembre 2022, à 16h00.

RÉS. 22-09-020

SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE –
HYDRO-QUÉBEC ET SOCIÉTÉ TELUS COMMUNICATIONS –
LOTS 4 054 725 ET 4 055 787, CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement du réseau de distribution électrique le long de la rue des Cotton et du Quai;

CONSIDÉRANT QUE ce projet nécessitera l'ajout et le remplacement de poteaux et d'ancrage au sol sur une partie des lots 4 054 725 et 4 055 787, cadastre du Québec appartenant à la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de ces poteaux et ancrages nécessite la constitution d'une servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec et de Société Telus Communications;

CONSIDÉRANT QU'UN plan préliminaire a été préparé par Hydro-Québec et que l'assiette aura approximativement une superficie de 216 m² mais que l'assiette réelle de la servitude sera déterminée au moyen d'un plan d'arpentage qui nous sera soumis ultérieurement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal donne et accorde à Hydro-Québec et Société Telus Communications des droits réels et perpétuels de servitude d'utilité publique sur une partie des lots 4 054 725 et 4 055 787, cadastre du Québec.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents requis.

QUE la greffière soit autorisée à y apporter des modifications mineures, le cas échéant.

RÉS. 22-09-021

SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE –
HYDRO-QUÉBEC ET SOCIÉTÉ TELUS COMMUNICATIONS –
LOT 6 399 065, CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT le projet de déplacement d'une portion du réseau de distribution électrique situé sur la rue des Pommiers;

CONSIDÉRANT QUE ce projet nécessitera l'implantation de nouveaux poteaux et d'ancrages au sol sur une partie du lot 6 399 065, cadastre du Québec appartenant à la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de ces poteaux et ancrages nécessite la constitution d'une servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec et de Société Telus Communications;

CONSIDÉRANT QU'UN plan préliminaire a été préparé par Hydro-Québec et que l'assiette aura approximativement une superficie de 242 m² mais que l'assiette réelle de la servitude sera déterminée au moyen d'un plan d'arpentage qui nous sera soumis ultérieurement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal donne et accorde à Hydro-Québec et Société Telus Communications des droits réels et perpétuels de servitude d'utilité publique sur une partie du lot 6 399 065, cadastre du Québec.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents requis.

QUE la greffière soit autorisée à y apporter des modifications mineures, le cas échéant.

RÉS. 22-09-022

SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE –
HYDRO-QUÉBEC ET SOCIÉTÉ TELUS COMMUNICATIONS –
LOT 4 054 799, CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement du réseau de distribution électrique situé sur la rue des Lilas dans le cadre du projet de construction du lien routier;

CONSIDÉRANT QUE ce projet nécessitera le déplacement d'un poteau de ligne et un ancrage au sol sur une partie du lot 4 054 799, cadastre du Québec appartenant à la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE le déplacement de ce poteau et ancrage nécessite la constitution d'une servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec et de Société Telus Communications;

CONSIDÉRANT QU'UN plan préliminaire a été préparé par Hydro-Québec et que l'assiette aura approximativement une superficie de 16.5 m² mais que l'assiette réelle de la servitude sera déterminée au moyen d'un plan d'arpentage qui nous sera soumis ultérieurement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal donne et accorde à Hydro-Québec et Société Telus Communications des droits réels et perpétuels de servitude d'utilité publique sur une partie du lot 4 054 799, cadastre du Québec.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents requis.

QUE la greffière soit autorisée à y apporter des modifications mineures, le cas échéant.

RÉS. 22-09-023

**RENONCIATION - CLAUSE RESTRICTIVE –
LOT 6 482 789 - LOGEMENTS C.V.P.**

CONSIDÉRANT les résolutions 21-09-024 et 22-07-039 relatives à la vente d'une partie du lot 4 054 701, cadastre du Québec maintenant connu comme étant le lot 6 482 789, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le projet de construction de logements soumis par le promoteur;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble avait été cédé à la ville par Sa Majesté la Reine Elizabeth II, agissant par son ministre des Terres et Forêts aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gaspé le 11 juin 1979 sous le numéro 80 887;

CONSIDÉRANT QUE l'acte contenait notamment la clause suivante:

« ...3 - Clause spéciale

La présente vente et présente cession sont consenties comme comportant une condition essentielle des présentes à l'effet que l'immeuble cédé ne doit servir exclusivement que pour des fins d'aménagement d'un parc municipal. Conséquemment, le terrain faisant l'objet des présentes ne pourra être vendu, ni cédé, donné ou autrement aliéné pour d'autre fins, en tout ou en partie sans l'autorisation préalable du Gouvernement du Québec, aux conditions qu'il sera jugé à propos de déterminer et il reviendra la propriété du Gouvernement du Québec sans aucune procédure ni indemnité pour les

améliorations ou constructions qui pourront s'y trouver advenant qu'il cesse de servir aux fins ci-dessus mentionnées »

CONSIDÉRANT QUE la ville a demandé, le 26 janvier 2022, une autorisation au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) de procéder à la vente du lot 6 482 789, cadastre du Québec aux Logements C.V.P. et ce, dans le but de construire des logements dans un contexte de crise de logement;

CONSIDÉRANT QUE le 20 mai 2022, le ministère informait la ville qu'il consentait à lever la clause spéciale, à la condition de verser une contrepartie de 330 160.18 \$ plus les frais d'administration et les taxes, pour un montant total de 381 306.75 \$;

CONSIDÉRANT LES diverses discussions entre la ville et le MERN quant à l'établissement du montant de la contrepartie demandée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter les conditions de l'offre de renonciation à la clause restrictive du MERN et ce, dans l'unique but de ne pas retarder indument le projet de construction des promoteurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte les termes et conditions de l'offre de renonciation à la clause restrictive stipulée à l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gaspé le 11 juin 1979 sous le numéro 80 887.

QUE la greffière soit autorisée à signer l'acceptation de l'offre de renonciation à une clause restrictive soumise par le MERN.

QUE le conseil municipal accepte de verser la contrepartie de 330 160.18 \$ plus les frais d'administration et les taxes, pour un montant total de 381 306.75 \$, le tout payable à même les revenus perçus par la vente du terrain.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les autres documents requis.

RÉS. 22-09-024

**PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ –
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2022**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Gaspé et Percé ont confié au TAC de la Côte-de-Gaspé, organisme délégué, d'organiser le transport adapté pour toutes les municipalités du territoire depuis 1991 et 1993 pour la gestion du service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a pris connaissance des prévisions budgétaires 2022 fournies par le TAC de la Côte-de-Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé, municipalité mandataire a pris connaissance du plan de transport 2022 déposé par le même organisme;

CONSIDÉRANT QUE pour le transport adapté, la Ville de Gaspé prévoit contribuer, en 2022, pour une somme de 74 162.00 \$;

CONSIDÉRANT QU'en 2021, 14 392 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'effectuer 15 671 déplacements en 2022;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Gaspé et Percé sont aussi éligibles à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC), laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) - volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour prise de décision;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme au ministère des Transports du Québec l'engagement de la municipalité de Gaspé de contribuer financièrement pour un minimum de 20% du budget de référence.

QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière de base de 203 476.00 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) - volet 1, pour l'année 2022.

QUE le conseil municipal demande au MTQ d'ajouter à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour l'augmentation d'achalandage s'il y a lieu.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général ou la greffière de la Ville de Gaspé, municipalité mandataire, à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général ou la greffière de la Ville de Gaspé, municipalité mandataire, à signer l'état de situation des surplus accumulés au 31 décembre 2021.

QUE le conseil municipal demande de transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec et à l'organisme délégué (TAC de la Côte-de-Gaspé).

RÉS. 22-09-025

**AUTORISATION DE FAIRE UNE PRÉSENTATION ET
DE DÉPOSER UN MÉMOIRE
DANS LE CADRE DES AUDITIONS PUBLIQUES
DE LA COMMISSION DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS
DANS LE PROCESSUS DE REDÉCOUPAGE
CIRCONSCRIPTIONS FÉDÉRALES 2022**

CONSIDÉRANT QUE la Commission de délimitation des circonscriptions dans le processus de redécoupage circonscriptions fédérales est de passage à Gaspé le 6 septembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE le redécoupage suggéré agrandirait encore une fois le territoire de la circonscription Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et rendrait plus difficile la représentation effective des citoyens de la région, dont ceux de la Ville de Gaspé, au niveau fédéral;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé souhaite intervenir pour faire valoir ses arguments afin que le statuquo soit maintenu au niveau de la circonscription Gaspésie;-Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a préparé un mémoire qu'elle souhaite présenter aux audiences publiques le 6 septembre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise rétroactivement le maire de Gaspé a présenté le mémoire joint à la présente résolution aux audiences publiques le 6 septembre 2022.

RÉS. 22-09-026

DÉMISSION D'UNE PERSONNE SALARIÉE

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée portant le numéro 11-0260 nous a informés qu'elle démissionnait de son poste annuel de chauffeur de camion, de l'écurer d'égout et du camion de vidange de fosses septiques et journalier (été) et de chauffeur-journalier (l'hiver) à la Ville de Gaspé en date du 3 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal mette fin au lien d'emploi de la personne salariée portant le numéro 11-0260 et ce, en date du 3 septembre 2022.

QUE le conseil municipal en profite pour la remercier pour son travail au sein de la municipalité depuis son entrée en fonction en mai 2018.

QUE le directeur des Services administratifs, soit par la présente, autorisé à rembourser à la personne salariée, sous forme monétaire, le solde des banques de congés, de vacances annuelles non épuisées ou autres indemnités dues.

RÉS. 22-09-027

CONGÉDIEMENT D'UNE PERSONNE SALARIÉE

CONSIDÉRANT la lettre de congédiement remise en personne le 1^{er} septembre 2022 à la personne salariée portant le numéro 11-0473 l'informant que nous mettons fin à son lien d'emploi avec la Ville de Gaspé en date du 1^{er} septembre 2022 mais que nous paierons son salaire jusqu'au 8 septembre 2022 à 17h30;

CONSIDÉRANT QUE la date de fin d'emploi est effective en date du 1^{er} septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la fin d'emploi de la personne salariée portant le numéro 11-0473 et ce, en date du 1^{er} septembre 2022 à 17h30 mais sera rémunérée jusqu'au 8 septembre 2022 à 17h30.

QUE le directeur des Services administratifs soit, par la présente, autorisé à rembourser à la personne salariée, sous forme monétaire, le solde des banques de congés et autres indemnités dues.

RÉS. 22-09-028

CONGÉDIEMENT D'UNE PERSONNE SALARIÉE

CONSIDÉRANT la lettre de congédiement remise en personne le 6 septembre 2022 à la personne salariée portant le numéro 02-0313 l'informant que nous mettons fin à son lien d'emploi avec la Ville de Gaspé en date du vendredi 9 septembre 2022 mais que nous paierons son salaire jusqu'au 12 septembre 2022 à 16h30;

CONSIDÉRANT QUE la date de fin d'emploi est effective au plus tard le 9 septembre 2022 à 12h;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la fin d'emploi de la personne salariée portant le numéro 02-0313, et ce, au plus tard le 9 septembre 2022 à 16h30 mais sera rémunérée jusqu'au 12 septembre 2022 inclusivement.

QUE le directeur des Services administratifs soit, par la présente, autorisé à rembourser à la personne salariée, sous forme monétaire, le solde des banques de congés et autres indemnités dues.

RÉS. 22-09-029

**REPLACEMENT TEMPORAIRE
COMME CHEF DE CASERNE À DOUGLASTOWN**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Richard Matte est dans l'incapacité d'effectuer sa responsabilité de chef de caserne depuis le 21 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE le directeur intérimaire du Service de protection contre les incendies recommande de nommer messieurs Mitchell Legresley et Peter Patterson pour effectuer le remplacement en débutant par Mitchell Legresley pour trois semaines chacun en alternance jusqu'au retour de Richard Matte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la direction des services administratifs à enlever le nombre d'heures hebdomadaires versées pour la responsabilité de chef de caserne à monsieur Richard Matte, et ce rétroactivement au 21 août 2022 jusqu'à son retour.

QUE le conseil municipal autorise la direction des services administratifs à verser le nombre d'heures hebdomadaires versées pour la responsabilité de chef de caserne à messieurs Mitchell Legresley et Peter Patterson, et ce, à compter du 21 août 2022 en alternance de trois semaines chacun en débutant par Mitchell Legresley, et ce, pour la durée de l'absence temporaire de Richard Matte.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-220-00-141.

RÉS. 22-09-030

MESURES DISCIPLINAIRES D'UNE PERSONNE SALARIÉE

CONSIDÉRANT le rapport 01-2022 donnant suite à une rencontre disciplinaire du 29 août 2022 soumis par la direction des Travaux publics et la direction des Ressources humaines, concernant l'imposition d'une mesure disciplinaire à la personne salariée portant le numéro 11-0441;

CONSIDÉRANT la recommandation contenue dans ce rapport;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal ordonne l'imposition d'une suspension sans solde de 40 heures à la personne salariée portant le numéro 11-0441 soit du 12 au 15 septembre 2022 inclusivement.

QUE cette mesure disciplinaire soit versée au dossier de cette personne salariée.

RÉS. 22-09-031

**PROLONGATION DE POSTES SAISONNIERS –
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT qu'il y a des postes saisonniers d'une durée d'emploi de 14 et de 22 semaines que nous voulons amener à terminer en date du 8 octobre 2022 pour un poste et le 5 novembre 2022 pour tous les autres postes saisonniers;

CONSIDÉRANT l'expérience des dernières années au cours desquelles ces postes ont été prolongés afin de compléter les travaux à effectuer avant l'hiver;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 37 745 \$ est disponible au budget 2022 afin de couvrir ces demandes de prolongation de postes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la prolongation des postes saisonniers de journaliers 14 semaines pour la période du 4 septembre au 8 octobre 2022 pour le poste aux Travaux publics et pour la période du 7 août au 5 novembre 2022 pour le poste basé à l'aéroport mais qui sera transféré au lieu d'enfouissement technique du 3 octobre au 5 novembre 2022.

QUE le conseil municipal autorise la prolongation des postes saisonniers de journaliers 22 semaines pour la période du 2 octobre au 5 novembre 2022.

QUE ces dépenses salariales soient imputées aux codes budgétaires 02-320-00-141 (61%), 02-371-10-141 (24%) et au poste 02-450-20-141 (15%).

RÉS. 22-09-032

**SIGNATURE DE L'ENTENTE D'ÉVALUATION
POUR TRAVAUX MAJEURS DE REHAUSSEMENT DES FILS
ÉMISE PAR HYDRO QUÉBEC
POUR LE PASSAGE DES PALES DE 107 M
SUR LE LIEN ROUTIER ENTRE
LE PARC INDUSTRIEL DES AUGUSTINES
ET LE PORT DE SANDY-BEACH**

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rehausse des fils du réseau d'Hydro-Québec seront nécessaire pour permettre le passage des pales de 107 m sur les rue existantes (rue des merisiers, rue du Quai, route 198 et route 132;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec a terminé sa conception et qu'avant de passer à l'étape des travaux la ville doit s'engager à payer les frais qui seront engendrés pour faire ces modifications;

CONSIDÉRANT QUE les coûts préliminaires présentés dans l'entente d'évaluation sont de 409 762.54 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise la signature de l'entente d'évaluation pour travaux majeurs de rehaussement des fils au montant de 409 762.54 \$ pour permettre le passage des pales de 107 m sur le lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer l'entente entre les parties.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1476-22.

RÉS. 22-09-033

**AVENANT #1 – SERVICES PROFESSIONNELS –
SURVEILLANCE DES TRAVAUX - DEMANDE EN ARCHÉOLOGIE –
LIEN ROUTIER ENTRE LE PARC INDUSTRIEL DES AUGUSTINES
ET LE PORT DE SANDY-BEACH**

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement de l'usine de pales d'éoliennes de LM Wind Power afin de produire des pales de 107 mètres pour l'exportation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit construire un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach afin de faciliter le transport desdites pales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a mandaté la firme Tetra Tech QI inc. pour effectuer la surveillance des travaux du lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach;

CONSIDÉRANT QUE des vestiges de fondation de béton datant probablement de la Deuxième Guerre mondiale ont été identifiés et qu'un relevé archéologique est demandé par le ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT QUE Tetra Tech QI inc. nous a soumis une proposition d'avenant le 31 août 2022 pour un montant de 23 289,45 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'avenant #1 pour les relevés archéologiques dans le cadre du mandat de surveillance pour la construction d'un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach soit autorisé à Tetra Tech QI inc., au montant de 23 289,45 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1476-22.

RÉS. 22-09-034

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1156-11-57

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné aux membres du Conseil, lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Gaspé a transmis ses commentaires à la suite de l'adoption de l'avis de motion de ce règlement lors de la séance du 22 août 2022 et qu'il y a lieu de modifier le projet de règlement présenté lors de cette séance afin de:

- modifier la limite du périmètre urbain de Rivière-au-Renard à l'annexe 1 carte 3 de 4 « Plan de zonage, Zone du périmètre urbain du centre-ville de Rivière-au-Renard ».

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1156-11-57, règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant le paragraphe de l'article 4.5 IMPLANTATION, en ajoutant l'article 16.6 DISTANCES SÉPARATRICES RÉCIPROQUES POUR CERTAINS USAGES DE LA CLASSE D'USAGES INDUSTRIE EXTRACTIVE (I-3), en ajoutant l'article 16.7 NORMES D'IMPLANTATION À PROXIMITÉ DES VOIES FERRÉES et en modifiant la limite du périmètre urbain de Rivière-au-Renard à l'annexe 1 carte 3 de 4 « Plan de zonage, Zone du périmètre urbain du centre-ville de Rivière-au-Renard », soit adopté.

RÉS. 22-09-035

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1155-11-02

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné aux membres du Conseil, lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Gaspé a transmis ses commentaires à la suite de l'adoption de l'avis de motion de ce règlement lors de la séance du 22 août 2022 et qu'il y a lieu de modifier le projet de règlement présenté lors de cette séance afin de modifier la limite du périmètre urbain de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1155-11-02, règlement amendant le plan d'urbanisme 1155-11 en modifiant la limite du périmètre urbain à l'annexe C « Pôle urbain de Rivière-au-Renard », ajoutant un troisième paragraphe au point B de l'article 3.3.6.1 Le secteur Nord, ajoutant un sixième paragraphe à l'article 6.2 Les contraintes

anthropiques, ajoutant l'annexe K-1 « Limite des territoires incompatibles avec l'activité minière selon le potentiel minier et droit minier », ajoutant l'annexe K-2 « Limite des territoires incompatibles avec l'activité minière selon les types d'activités », soit adopté.

RÉS. 22-09-036

AVIS DE MOTION

Le conseiller Jean-Michel Noël donne avis qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant les usages autorisés dans la zone HC-228 afin de permettre l'usage Multifamiliale et collectif (H-8) avec un maximum de huit (8) logements.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 22-09-037

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1247-14 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement modifiant le règlement 1247-14 sur la régie interne des séances du conseil de la ville de Gaspé et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est d'apporter quelques modifications au règlement notamment en ce qui concerne l'heure des séances, l'ordre du jour et le mode de transmission des documents relatifs aux séances.

Suivant cette présentation, le conseiller James Keays donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le règlement 1247-14 sur la régie interne des séances du conseil de la ville de Gaspé et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

À 20h53, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RÉS. 22-09-038

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20h53 aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière

Assemblée publique de consultation tenue en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, mardi 19 septembre 2022, à 16 h, sous la présidence de monsieur le maire Daniel Côté.

Étaient présents, M. Marc Dupont, coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement et Mme Isabelle Vézina, greffière.

À 16 h 00, monsieur le maire invite le coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement à présenter les modifications apportées par le projet de règlement :

Règlement 1156-11-59 :

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- modifiant la note 1 de la zone F-138 ajoutant que les usages de la classe d'usages Industrie extractive (I-3) soient implantés à l'extérieur des aires de protection immédiates et intermédiaires d'une installation de prélèvement d'eau de surface de catégorie 1 ou 2;
- ajoutant un sixième et un septième points à l'article 23.6.1 LES PUIITS PUBLICS (EAU SOUTERRAINE);
- ajoutant un troisième point à l'article 23.6.2 LES PRISES D'EAU PUBLIQUES (EAU DE SURFACE);

Le coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement mentionne également qu'une consultation écrite s'est tenue du 8 au 16 septembre 2022 soit depuis la publication de l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée de consultation.

Une période de questions et d'interventions du public suit cette présentation.

 0 Personne(s) assistait (aient) à l'assemblée.

À 16 h 05, aucune question n'étant posée, l'assemblée est fermée.

MAIRE

GREFFIÈRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 19 septembre 2022 à 19h30, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jérôme Tardif, directeur des communications et des dossiers stratégiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale : 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 4. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
- 5. SERVICES MUNICIPAUX**
 - 5.1 Protection contre les incendies**
 - 5.2 Urbanisme, aménagement et environnement**
 - 5.3 Loisirs et culture**
 - 5.3.1 aide financière - Club de boxe olympique du Grand Gaspé
 - 5.4 Travaux publics**
 - 5.4.1 remplacement de la pompe à Emulsion
 - 5.5 Services administratifs et aéroport**
 - 5.5.1 interruption de service de la station météo à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé
 - 5.5.2 prolongation de contrat à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé - Service de ravitaillement aux aéronefs
 - 5.5.3 avenant au contrat pour la fourniture de matériel, main-d'œuvre et outillage nécessaires pour le remplacement des clôtures à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé
 - 5.5.4 comptes du mois;
 - 5.6 Services juridiques et Greffe**
 - 5.6.1 demande de dérogation mineure - monsieur Sylvio Boulay
 - 5.6.2 demande de dérogation mineure - madame Charlie Brousseau Fournier pour l'Office municipal d'habitation de Gaspé

- 5.6.3 demande de dérogation mineure - monsieur Michel Porlier
- 5.6.4 demande de dérogation mineure - monsieur Brent Simpson, pour la compagnie Motel Adams Inc.
- 5.6.5 demande de dérogation mineure - madame Carmen Cassivi
- 5.6.6 paiement de facture - Copibec - 2022-2023
- 5.6.7 contrat de location de la bibliothèque municipale de l'Anseau-Griffon à l'École St-Joseph-Alban
- 5.6.8 modification de la résolution 22-09-032 - Signature de l'entente d'évaluation pour travaux majeurs de rehaussement des fils émise par Hydro-Québec pour le passage des pales de 107 M sur le lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach
- 5.6.9 acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 et date de l'assemblée de consultation (premier projet 1156-11-60)
- 5.6.10 autorisation de signature - Permission d'occupation Hydro-Québec - Développement Valka

5.7 Direction générale

- 5.7.1 autorisation de paiement de facture – Accueil touristique de Rivière-au-Renard
- 5.7.2 autorisation de paiement de facture – Plaque hommage à monsieur Fabien Sinnott - Corporation Gaspé, Berceau du Canada

5.8 Ressources humaines

5.9 Projets majeurs

- 5.9.1 avenant #1 – Services professionnels – Contrôle qualitatif des matériaux gestion des matériaux contaminés supplémentaires lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach

6. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

- 6.1 règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant les usages autorisés dans la zone HC-228 afin de permettre l'usage Multifamiliale et collectif (H-8) avec un maximum de huit (8) logements
- 6.2 règlement modifiant le règlement 1247-14 sur la régie interne des séances du conseil de la ville de Gaspé

7. AVIS DE MOTION

- 7.1 AVIS DE MOTION 1156-11-59

7.2 décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 2 303 954 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules, d'outillage et d'équipement

7.3 décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 2 366 132 \$ pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour la construction d'un nouveau complexe sportif à Gaspé

8. RAPPORT DES COMITÉS

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

11. FERMETURE DE LA SÉANCE

RES 22-09-039

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller James Keays

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

À 19h38, la première période de questions est ouverte.

Intervenants

Objets

Monsieur Auclair :

Mercredi passé, 3 ingénieurs du MTQ se sont déplacés et on parcouru la rue et ils devaient donner leur compte rendu au 15 septembre au ministère de la sécurité publique. L'un deux a dit que l'endroit manquait d'amour et l'autre que s'il y a avait des travaux, ça ne commencerait pas avant le printemps. Est content de l'avancement et vient saluer le conseil avant de partir la fin de semaine prochaine. Remercie le conseil, ne vous découragez pas.

Rép : On est content de voir que ça avance et de connaître les délais.

Clément Dufresne :

Vis-a-vis chez lui, il reste de 12 à 16 pouces de terrain où la garde et ce, après les pluies et vents de la semaine dernière. La situation risque d'empirer avec les prochaines tempêtes.

RES 22-09-040

**AIDE FINANCIÈRE –
CLUB DE BOXE OLYMPIQUE DU GRAND GASPÉ**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Club de boxe olympique du Grand Gaspé concernant l'ouverture du Gym LeCostaud pour la saison automnale 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Club de boxe olympique du Grand Gaspé désire offrir 5 plages d'entraînement, dont une réservée aux 50 ans et plus;

CONSIDÉRANT QUE le Club de boxe olympique du Grand Gaspé a besoin d'une aide financière pour payer leurs employés et gérer efficacement l'ouverture tout en répondant aux mesures sanitaires;

CONSIDÉRANT QUE le Club de boxe olympique du Grand Gaspé demande donc une somme totale de 200.00 \$ par semaine pour la saison automnale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde une somme de 200.00 \$ par semaine au club de boxe olympique du Grand Gaspé pour la saison automnale.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-20-499.

RES 22-09-041

**PAIEMENT DE FACTURE –
REPLACEMENT DE LA POMPE À EMULSION**

CONSIDÉRANT QUE la pompe à émulsion n'est plus fonctionnelle;

CONSIDÉRANT QUE la pompe est un élément essentiel du dessableur du système de traitement;

CONSIDÉRANT QUE Mabarex est le fournisseur unique pour cet équipement;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue pour la fourniture d'une nouvelle pompe à émulsion est au montant de 11 304,00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde à Mabarex le mandat de fourniture d'une pompe à émulsion au montant de 11 304,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1427-20.

RES 22-09-042

**INTERRUPTION DE SERVICE DE LA STATION MÉTÉO
À L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE Nav Canada doit fournir le service de station météo à l'aéroport de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a été informée au début du mois de septembre 2022 que la compagnie Aéropro ne pourrait offrir le

service de station météo durant la nuit, soit de 2h à 7h, du 14 septembre 2022 au 28 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QU'Aéropro a un contrat de sous-traitance avec Nav Canada pour fournir ce service 24h par jour à l'aéroport de Gaspé;

CONSIDÉRANT que le manque de personnel invoqué par la compagnie aurait dû être prévu par cette dernière;

CONSIDÉRANT que malgré les efforts des employés locaux pour assurer un service maximal durant cette période, cette situation pourrait nuire aux vols de nuit, notamment ceux de l'avion-hôpital;

CONSIDÉRANT que cette situation est inacceptable et cause des préjudices importants aux clients de l'aéroport de Gaspé et à la Ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal demande à Nav Canada et Aéropro de mettre en place immédiatement des procédures pour corriger la situation.

QUE le conseil municipal demande aux deux mêmes organisations d'éviter à tout prix qu'une situation de ce genre ne se reproduise.

QUE le conseil municipal autorise le maire et/ou le directeur de l'aéroport à rédiger une lettre à Nav Canada afin de leur rappeler leurs obligations.

QUE le conseil municipal informe la députée fédérale de la circonscription Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et la ministre du Revenu national, l'honorable Diane Lebouthillier, de cette situation et lui demande une intervention politique pour s'assurer que cette situation se régularise.

RES 22-09-043

**PROLONGATION DE CONTRAT
À L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT DE GASPÉ -
SERVICE DE RAVITAILLEMENT AUX AÉRONEFS**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de ravitaillement aux aéronefs entre la Ville de Gaspé et Marcel Burton vient à échéance le 15 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de prolonger ce contrat pour une autre année, le tout en vertu de l'article 1.19 des clauses administratives particulières du devis d'appels d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé alloue une prolongation de contrat à Marcel Burton pour le service de ravitaillement des aéronefs pour la période du 15 octobre 2022 au 15 octobre 2023, et ce, selon les modalités et conditions qui prévalent actuellement.

RES 22-09-044

**AVENANT AU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIEL,
MAIN-D'ŒUVRE ET OUTILLAGE NÉCESSAIRES
POUR LE REMPLACEMENT DES CLÔTURES
À L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT la résolution 21-11-006 octroyant le contrat à Clôtures Veilleux Inc. pour la fourniture de matériel, main-d'œuvre et outillage nécessaires pour le remplacement des clôtures à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'une section de l'enceinte délimitant la zone sécurisée a été omise lors de l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QU'afin de rendre conforme la totalité de la structure aux normes exigées par Transports Canada et afin d'uniformiser chaque section de clôture, il est requis de procéder à un avenant;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de Clôtures Veilleux Inc. au montant de 15,657.01 \$ plus les taxes applicables, incluant un crédit de 4,999.99 \$ plus les taxes applicables pour un moteur lift SL595 non requis;

CONSIDÉRANT l'Entente de contribution non remboursable M-30 entre la Ville de Gaspé et Transports Canada, prévoyant l'admissibilité de cette dépense à une aide financière de 100 %;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'avenant au contrat de Clôtures Veilleux Inc. pour l'ajout d'une section de 91 pieds de clôtures à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé pour un montant de 15,657.01 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au financement admissible en vertu de l'Entente de contribution non remboursable M-30 entre la Ville de Gaspé et Transports Canada.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 22-09-045

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses liées aux activités financières au montant de 67 626.23 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses liées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 67 626.23 \$.

RES 22-09-046

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MONSIEUR SYLVIO BOULAY

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sylvio Boulay a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 12, rue des Bois;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 1,35 m de la marge de recul arrière par rapport à la marge de recul arrière minimale de 7 m établie à la grille de spécifications de la zone M-402 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée portant la marge de recul arrière à 5,65 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 10 août 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Sylvio Boulay pour la propriété située au 12, rue des Bois.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 1,35 m de la marge de recul arrière par rapport à la marge de recul arrière minimale de 7 m établie à la grille de spécifications de la zone M-402 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée portant la marge de recul arrière à 5,65 m.

RES 22-09-047

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MADAME CHARLIE BROUSSEAU FOURNIER
POUR L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE madame Charlie Brousseau Fournier pour l'Office municipal d'habitation de Gaspé a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 342, boulevard de Petit-Cap;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation de 1,7 m² de la superficie d'une enseigne pouvant être apposée à plat sur le mur du bâtiment principal par rapport à la superficie maximale de 0,5 m² établie à l'article 22.12.2 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre l'installation d'une enseigne apposée à plat sur le mur avant du bâtiment ayant une superficie de 2,2 m²;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 10 août 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de madame Charlie Brousseau Fournier pour l'Office municipal d'habitation de Gaspé pour la propriété située au 342, boulevard de Petit-Cap.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de 1,7 m² de la superficie d'une enseigne pouvant être apposée à plat sur le mur du bâtiment principal par rapport à la superficie maximale de 0,5 m² établie à l'article 22.12.2 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre l'installation d'une enseigne apposée à plat sur le mur avant du bâtiment ayant une superficie de 2,2 m².

RES 22-09-048

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR MICHEL PORLIER**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Porlier a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 5, rue du Fort;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 7,89 m de la marge de recul avant par rapport à la marge de recul avant minimale de 9 m établie à la grille de spécifications de la zone RT-167 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre le déplacement d'un chalet portant la marge de recul avant à 1,11 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 10 août 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Michel Porlier pour la propriété située au 5, rue du Fort.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 7,89 m de la marge de recul avant par rapport à la marge de recul avant minimale de 9 m établie à la grille de spécifications de la zone RT-167 du

Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre le déplacement d'un chalet portant la marge de recul avant à 1,11 m.

RES 22-09-049

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR BRENT SIMPSON
POUR LA COMPAGNIE MOTEL ADAMS INC.**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Brent Simpson, pour la compagnie Motel Adams Inc. a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 20, rue Adams;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste à installer 1 enseigne additionnelle apposée à plat sur le mur arrière du bâtiment faisant passer le nombre d'enseignes à 4;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre l'installation d'une enseigne additionnelle de 3,89 m² apposée à plat sur le mur arrière faisant passer le nombre d'enseignes à 4;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 10 août 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Brent Simpson, pour la compagnie Motel Adams Inc. pour la propriété située au 20, rue Adams.

QUE la dérogation mineure admise consiste à installer 1 enseigne additionnelle apposée à plat sur le mur arrière du bâtiment faisant passer le nombre d'enseignes à 4, afin de permettre l'installation d'une enseigne additionnelle de 3,89 m² apposée à plat sur le mur arrière faisant passer le nombre d'enseignes à 4.

RES 22-09-050

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MADAME CARMEN CASSIVI**

CONSIDÉRANT QUE madame Carmen Cassivi a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant le lot 3 618 061, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en :

- l'utilisation de tôle galvanisée comme revêtement extérieur (toiture) pour un garage privé isolé alors que ce matériau est prohibé par l'article 5.5 du Règlement de zonage 1156-11;

- l'augmentation de 0,2 m de la hauteur pour un garage privé isolé par rapport à la hauteur maximale de 6,5 m établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11;
- l'augmentation de 59 m² de la superficie pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 100 m² établie par l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156 11;
- la réduction de 5,29 m de la marge de recul avant par rapport à la marge de recul avant minimale de 9 m établie à la grille de spécifications de la zone RT-132 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la modification d'un usage d'entrepôt en garage privé isolé localisé en cour avant ayant de la tôle galvanisée comme revêtement de toiture, une hauteur de 6,7 m, une superficie de 159 m² et une marge de recul avant de 3,71 m pour ainsi permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 3 618 061, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 10 août 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de madame Carmen Cassivi pour le lot 3 618 061, cadastre du Québec.

QUE la dérogation mineure admise consiste en :

- l'utilisation de tôle galvanisée comme revêtement extérieur (toiture) pour un garage privé isolé alors que ce matériau est prohibé par l'article 5.5 du Règlement de zonage 1156-11;
- l'augmentation de 0,2 m de la hauteur pour un garage privé isolé par rapport à la hauteur maximale de 6,5 m établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11;
- l'augmentation de 59 m² de la superficie pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 100 m² établie par l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156 11;
- la réduction de 5,29 m de la marge de recul avant par rapport à la marge de recul avant minimale de 9 m établie à la grille de spécifications de la zone RT-132 du Règlement de zonage 1156-11,

afin de permettre la modification d'un usage d'entrepôt en garage privé isolé localisé en cour avant ayant de la tôle galvanisée comme

revêtement de toiture, une hauteur de 6,7 m, une superficie de 159 m² et une marge de recul avant de 3,71 m pour ainsi permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 3 618 061, cadastre du Québec.

RES 22-09-051

**PAIEMENT DE FACTURE –
COPIBEC - 2022-2023**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de licence de reproduction a été attribué à Copibec;

CONSIDÉRANT la facture 58599 de Copibec pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023, au montant de 243.72 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture 58599 de Copibec, pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023, au montant de 243.72 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au code budgétaire 02-190-00-494.

RES 22-09-052

**CONTRAT DE LOCATION
DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE
DE L'ANSE-AU-GRIFFON À L'ÉCOLE ST-JOSEPH-ALBAN**

CONSIDÉRANT QUE la direction de l'école Saint-Joseph-Alban a fait parvenir à la Ville de Gaspé un contrat de location d'un local pour la bibliothèque municipale de l'Anse-au-Griffon pour un loyer annuel de 201.93 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat est d'une durée d'un an, soit du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la ville de Gaspé autorise le maire et la greffière à signer ledit contrat de location pour le local de la bibliothèque de l'Anse-au-Griffon.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-702-30-511.

RES 22-09-053

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 22-09-032 –
SIGNATURE DE L'ENTENTE D'ÉVALUATION
POUR TRAVAUX MAJEURS DE REHAUSSEMENT DES FILS
ÉMISE PAR HYDRO-QUÉBEC
POUR LE PASSAGE DES PALES DE 107 M
SUR LE LIEN ROUTIER ENTRE
LE PARC INDUSTRIEL DES AUGUSTINES
ET LE PORT DE SANDY-BEACH**

CONSIDÉRANT la résolution 22-09-032;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le premier paragraphe de la recommandation afin d'y ajouter les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le premier paragraphe de la recommandation de la résolution 22-09-032 soit remplacé par le suivant:

"QUE le conseil autorise la signature de l'entente d'évaluation pour travaux majeurs de rehaussement des fils au montant de 409 762.54 \$, plus les taxes applicables pour permettre le passage des pales de 107 m sur le lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach."

RES 22-09-054

ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1156-11 ET DATE DE
L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION
(PREMIER PROJET 1156-11-60)

IL est proposé par le conseiller Ghislain Smith

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-60:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- modifiant la hauteur maximale en étage permise dans la zone ME-280 de 3 à 4 étages

QUE l'assemblée de consultation soit tenue à l'hôtel de ville, le mardi 4 octobre 2022, à 16 h 00.

RES 22-09-055

AUTORISATION DE SIGNATURE –
PERMISSION D'OCCUPATION HYDRO-QUÉBEC –
DÉVELOPPEMENT VALKA

CONSIDÉRANT la résolutions 21-06-110 et 22-05-069;

CONSIDÉRANT que le promoteur a dû construire des bassins de rétention sur une partie du lot 6 242 836, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec bénéficie d'une servitude d'utilité publique sur le lot 6 242 836, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a obtenu, le 1er décembre 2021, une permission d'occupation d'Hydro-Québec pour le prolongement d'une rue, l'aménagement et le maintien de 2 bassins de rétention clôturés sur ledit lot;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 22-05-069, le promoteur doit céder gratuitement à la municipalité la rue, les espaces parcs et les sentiers piétonniers, le tout en conformité avec le protocole signé avec la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE qu'il était stipulé à la permission d'occupation d'Hydro-Québec que cette dernière pouvait être cédée à tout nouvel acquéreur du lot 6 242 836, cadastre du Québec à la condition que ce nouvel acquéreur en fasse la demande à la société et signe, au préalable, une permission à titre de permissionnaire;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gaspé a adressé une demande de permission d'occupation à Hydro-Québec pour le lot 6 242 836, cadastre du Québec dont elle deviendra propriétaire aux termes de la cession à intervenir avec le promoteur;

CONSIDÉRANT QUE la permission pour l'aménagement et le maintien d'une rue et de 2 bassins de rétention avec clôture en bois a été accordée à la ville par Hydro-Québec qu'il y a lieu de la signer, préalablement à la signature de l'acte de cession mentionné précédemment;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte les termes et conditions de la permission d'occupation d'Hydro-Québec pour l'aménagement et le maintien d'une rue et de 2 bassins de rétention avec clôture en bois dans le cadre de la phase 2 du projet domiciliaire du développement Valka.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les autres documents requis.

RES 22-09-056

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE –
ACCUEIL TOURISTIQUE DE RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a implanté un bureau d'accueil touristique à Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QUE le bureau d'accueil touristique est stratégiquement placé à l'intersection des routes 197 et 132;

CONSIDÉRANT QU'UNE entente est intervenue entre la Ville de Gaspé et la Maison des jeunes de Rivière-au-Renard pour que cette dernière loue un local pour l'accueil touristique;

CONSIDÉRANT QUE le bureau d'accueil touristique est opérationnel du mois de juin au mois de septembre;

CONSIDÉRANT la facture no 1022 soumise par la Maison des jeunes de Rivière-au-Renard au montant de 4 008,47 \$ plus les taxes applicables pour la location du local pour l'accueil touristique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur des services administratifs à payer la facture no 1022 de la Maison des jeunes de Rivière-au-Renard pour la location du local pour l'accueil touristique.

QUE la somme de 4 008,47 \$, plus les taxes applicables, soit imputée au code budgétaire 02-702-90-999.

RES 22-09-057

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE –
PLAQUE HOMMAGE À MONSIEUR FABIEN SINNETT –
CORPORATION GASPÉ, BERCEAU DU CANADA**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a participé aux célébrations du 20e anniversaire de la Corporation Gaspé, Berceau du Canada;

CONSIDÉRANT QUE lors de ces célébrations, un hommage a été rendu à monsieur Fabien Sinnett pour sa contribution importante au projet de Gaspé, Berceau du Canada, mais également pour ses autres réalisations comme homme d'affaires, dans les sports, dans les projets à caractères historiques et comme citoyen exemplaire;

CONSIDÉRANT QU'UNE plaque a été acquise par la Corporation Gaspé, Berceau du Canada afin que soit souligné et reconnu l'apport de monsieur Sinnett directement sur le site historique de Gaspé, Berceau du Canada;

CONSIDÉRANT la facture 1255 émise par la Corporation Gaspé, Berceau du Canada au montant de 3 889,00 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur des services administratifs à payer la facture 1255 émise par la Corporation Gaspé, Berceau du Canada au montant de 3 889,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil municipal adopte une motion de félicitations reconnaissant la contribution exemplaire de monsieur Fabien Sinnett pour le développement socioéconomique de Gaspé, dans les domaines de la culture, du sport, du patrimoine, de l'histoire et du tourisme.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-621-10-999.

RES 22-09-058

**AVENANT #1 – SERVICES PROFESSIONNELS –
CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX
GESTION DES MATÉRIAUX CONTAMINÉS SUPPLÉMENTAIRES
LIEN ROUTIER ENTRE LE PARC INDUSTRIEL DES AUGUSTINES
ET LE PORT DE SANDY-BEACH**

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement de l'usine de pales d'éoliennes de LM Wind Power afin de produire des pales de 107 mètres pour l'exportation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit construire un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach afin de faciliter le transport desdites pales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a mandaté la firme Englobe Corp. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de construction du lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach;

CONSIDÉRANT QUE des matériaux contaminés supplémentaires ont été identifiés sur le lot 4 054 725, cadastre du Québec et que des analyses, des échantillons et une gestion supplémentaires ont dû être effectués par le laboratoire;

CONSIDÉRANT QUE Englobe Corp. nous a soumis une proposition d'avenant le 9 septembre 2022 pour un montant de 55 931,96 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'avenant #1 pour la gestion des matériaux contaminés supplémentaires dans le cadre du mandat de contrôle qualitatif des matériaux pour la construction d'un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach soit autorisé à Englobe Corp., au montant de 55 931,96 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1476-22.

RES 22-09-059

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1156-11-58

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné aux membres du Conseil, lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1156-11-58, règlement amendement le règlement de zonage 1156-11 en modifiant les usages autorisés dans la zone HC-228 afin de permettre l'usage Multifamiliale et collectif (H-8) avec un maximum de huit (8) logements, soit adopté.

RES 22-09-060

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1486-22

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 6 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1486-22 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est d'apporter quelques modifications au règlement notamment en ce qui concerne l'heure des séances, l'ordre du jour et le mode de transmission des documents relatifs aux séances.

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1486-22, règlement modifiant le règlement 1247-14 sur la régie interne des séances du conseil de la ville de Gaspé, soit adopté.

RES 22-09-061

**AVIS DE MOTION
1156-11-59**

Le conseiller Réal Côté donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce conseil, un règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant la note 1 de la zone F-138 ajoutant que les usages de la classe d'usages Industrie extractive (I-3) soient implantés à l'extérieur des aires de protection immédiates et intermédiaires d'une installation de prélèvement d'eau de surface de catégorie 1 ou 2, en ajoutant un sixième et un septième points à l'article 23.6.1 LES PUIITS PUBLICS (EAU SOUTERRAINE), et en ajoutant un troisième point à l'article 23.6.2 LES PRISES D'EAU PUBLIQUES (EAU DE SURFACE);.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RES 22-09-062

**AVIS DE MOTION ET
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT
D'UNE SOMME DE 2 303 954 \$ POUR LE REMPLACEMENT
ET L'ACQUISITION DE VÉHICULES, D'OUTILLAGE ET
D'ÉQUIPEMENT**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 2 303 954 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules, d'outillage et d'équipement et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de procéder au remplacement de véhicules, d'outillage et d'équipement qui ont atteint leur fin de vie utile et aussi d'en acquérir de nouveaux afin de rencontrer les normes de santé et de sécurité au travail. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 303 954 \$ sur une période de 15 ans.

Suivant cette présentation, le conseiller Mathieu Denis donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 2 303 954 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules, d'outillage et d'équipement et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RES 22-09-063

**AVIS DE MOTION ET
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT
D'UNE SOMME DE 2 366 132 \$
POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE
ET INGÉNIERIE POUR LA CONSTRUCTION
D'UN NOUVEAU COMPLEXE SPORTIF À GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 2 366 132 \$ pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour la construction d'un nouveau complexe sportif à Gaspé et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est que l'aréna de Gaspé est en fin de vie et qu'il y a lieu de procéder à la construction d'un nouveau complexe sportif, et que préalablement à la construction, la ville de Gaspé doit octroyer des contrats pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 366 132 \$ sur une période de 25 ans.

Suivant cette présentation, le conseiller James Keays donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant une dépense et un emprunt d'une somme de 2 366 132 \$ pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour la construction d'un nouveau complexe sportif à Gaspé et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

À 20h12, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RES 22-09-064

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20h12, aucune question n'étant posée, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière